



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 54	Membres présents : 39	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 7	Pouvoir(s) : 3
--	-----------------------------	--------------------------	----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 5 décembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 11 décembre 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-12-11-BD-5 :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Exercice 2022.

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

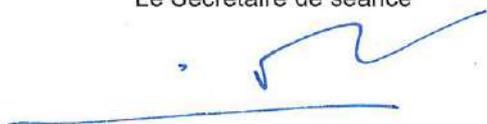
Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-5,
VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
VU le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel précité,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2022,
CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'assainissement,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, lequel sera transmis à chacun des Maires des Communes membres de Metz Métropole afin qu'il soit porté à la connaissance de leurs Conseils Municipaux.

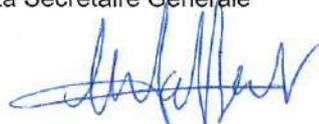
Metz, le 12 décembre 2023

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

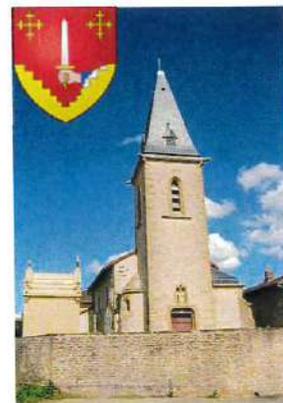
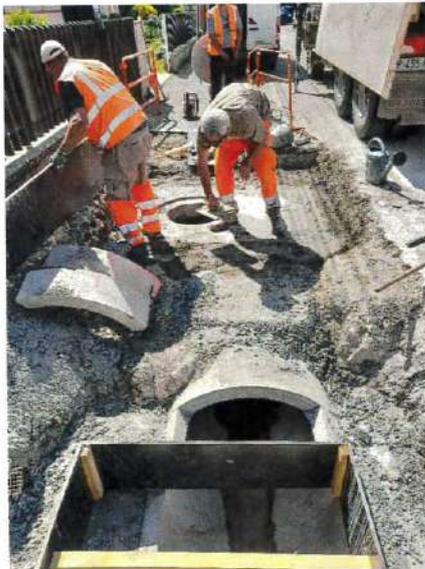
Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

-
Exercice 2022



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2022

PREAMBULE

Au 1er janvier 2022, la commune de Roncourt est entrée dans le territoire de l'Eurométropole de Metz par l'effet de l'arrêté préfectoral 20216-DCL/1-042 en date du 20 octobre 2021. Son ancien EPCI de rattachement, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM), étant adhérent au Syndicat Mixte Intercommunal des eaux de la Vallée de l'Orne (dit Orne Aval), la sortie de Roncourt de la CCPOM a donc entraîné le retrait du territoire de Roncourt de Orne Aval et ce, en application du dernier aliéna de l'article L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence de l'intégration de Roncourt, Orne Aval étant le gestionnaire actuel de l'ensemble des installations relatives à cette commune et le process existant étant indépendant des réseaux et ouvrages de la Régie HAGANIS, de ce fait, l'Eurométropole de Metz a adhéré à Orne Aval pour le compte de Roncourt.

A partir de l'année 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS) mentionnera ainsi les éléments essentiels sur l'assainissement de la commune de Roncourt issu du RPQS de Orne Aval en complément de la synthèse du Rapport d'Activité de la Régie HAGANIS.

SOMMAIRE

A – HAGANIS

1. Organisation du service	Page 5
1.1 La compétence assainissement	Page 5
1.2 Le service public d'assainissement collectif	Page 5
1.3 Patrimoine	Page 5
2. La collecte et le transport des effluents	Page 8
3. L'épuration des eaux usées	Page 10
3.1 Le centre de traitement principal de l'agglomération messine	Page 10
3.2 Les stations d'épurations annexes	Page 12
3.3 Laboratoire d'analyses	Page 12
3.4 Faits marquants 2022	Page 13
3.5 Le traitement et la valorisation des boues d'épuration	Page 14
4. Ressources Humaines	Page 15
5. Le Budget 2022	Page 16
5.1 Le coût du service d'assainissement	Page 16
5.2 Les investissements réalisés	Page 16
5.3 La redevance d'assainissement	Page 17
5.4 Facture d'eau type	Page 17
5.5 Les chantiers réalisés en 2022	Page 19
6. Les eaux pluviales	Page 20
6.1 L'inventaire des réseaux	Page 20
6.2 L'entretien et la maintenance des réseaux et ouvrages pluviaux	Page 20
6.3 Les investissements	Page 21
7. Indicateurs	Page 22
Annexe 1 : Les indicateurs réglementaires de l'assainissement	Page 23

B - RONCOURT

1. Patrimoine Assainissement	Page 30
1.1 Les réseaux	Page 30
1.2 Les ouvrages	Page 30
1.3 La Station d'épuration	Page 30
2. Gestion des Usagers	Page 32
2.1 La population	Page 32
2.2 Les abonnés	Page 33
2.3 Le volume facturé	Page 33
3. Facture d'eau type	Page 33
4. Indicateurs	Page 34
4.1 L'Assainissement Collectif	Page 34
4.2 L'Assainissement Non Collectif	Page 36

A – HAGANIS

1. Organisation du service

1.1 La compétence assainissement

En matière d'assainissement, les missions de l'Eurométropole de Metz comprennent :

- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées qui constituent des missions statutaires de la Régie HAGANIS. La redevance d'assainissement fixée à 1,14 € HT/m³ pour l'année 2022 assure le financement de cette mission,
- la collecte et le transport vers le milieu naturel des eaux pluviales. Cette mission est financée par le Budget Général de l'Eurométropole de Metz. Cette compétence est organisée comme suit :
 - l'entretien et la maintenance des réseaux pluviaux (exploitation et nettoyage) sont confiés par l'Eurométropole de Metz à HAGANIS qui a perçu à ce titre, des contributions de Metz Métropole,
 - l'amélioration et l'extension des réseaux pluviaux gérés directement par l'Eurométropole de Metz, Pôle Eau et Assainissement.

La compétence EAU POTABLE relève de la compétence de Metz Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018.

1.2 Le service public d'assainissement collectif

Depuis la création du premier syndicat intercommunal d'assainissement (le SIAAM), en 1967, le système d'assainissement de l'agglomération messine a été essentiellement constitué de réseaux de collecte connectés au centre principal de traitement des eaux résiduaires implanté à l'aval de l'agglomération, à proximité du port de Metz, sur le ban de La Maxe.

Depuis, avec le développement du Sivom, puis du Syndicat Mixte d'Agglomération Messine, puis avec la création de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, la coopération intercommunale associe des communes plus nombreuses. Pour toutes ces communes de l'Eurométropole de Metz, HAGANIS assure l'ensemble des opérations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

Toutefois, quelques communes doivent être distinguées : Coin-sur-Seille, Chieulles, Vany sont membres de l'Eurométropole de Metz mais sont historiquement et respectivement raccordées aux réseaux du syndicat mixte d'assainissement de la Seille aval ou de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz. Ces organismes épurent leurs eaux. A ce titre, HAGANIS leur verse une rémunération.

Par ailleurs, certaines communes ont leur propre station de traitement des eaux usées comme Fey, Pouilly, et Purnoy-la-Chétive, ainsi que des lagunes comme Chesny, Marieulles-Vezon, Mécleuves et Vernéville. La Maxe est raccordée à la station d'épuration de la métropole depuis juillet 2020.

1.3 Patrimoine

1 483 kilomètres, c'est la longueur des collecteurs d'eaux usées, d'eaux pluviales et unitaires de l'Eurométropole de Metz, exploités par HAGANIS.

COMMUNES	Conduites EAUX USÉES mètres	Conduites PLUVIALES mètres	Conduites UNITAIRES mètres	TOTAL RÉSEAUX mètres
AMANVILLERS	14739	13955	1760	30460
ARS-LAQUENEXY	9608	5752	2258	17618
ARS-SUR-MOSELLE	19755	11018	3412	34186
AUGNY	15924	11281	569	27773
CHÂTEL-SAINT-GERMAIN	13372	10037	0	23408
CHESNY	2395	1741	958	5094
CHIEULLES	3437	3762	0	7199
COIN-LÈS-CUVRY	4677	4272	779	9768
COIN-SUR-SEILLE	1389	500	2410	4300
CUVRY	7567	5525	553	13646
FEY	2590	1669	4230	8489
GRAVELOTTE	4300	3965	2246	10510
JURY	6845	6577	0	13423
JUSSY	3304	2335	1028	6667
LA MAXE	9187	5690	1879	16755
LAQUENEXY	7041	4575	2385	14002
LE BAN-SAINT-MARTIN	12172	17010	0	29182
LESSY	3909	3618	2096	9624
LONGEVILLE-LÈS-METZ	13613	14214	0	27826
LORRY-LÈS-METZ	10584	10123	749	21456
MARIEULLES-VEZON	4516	3205	4177	11898
MARLY	59785	60838	10175	130798
MÉCLEUVES	5802	6885	5493	18180
METZ	181293	206809	137983	527379
MEY	2753	1655	0	4408
MONTIGNY-LÈS-METZ	35885	38876	22455	97217
MOULINS-LÈS-METZ	21694	21474	93	43260
NOISSEVILLE	1701	3122	4202	9025
NOUILLY	6413	4570	0	10982
PELTRE	8759	9100	6924	24782

COMMUNES	Conduites EAUX USÉES mètres	Conduites PLUVIALES mètres	Conduites UNITAIRES mètres	TOTAL RÉSEAUX mètres
PLAPPEVILLE	14141	12928	0	27069
POUILLY	1170	1708	3446	6324
POURNOY-LA-CHÉTIVE	3626	3884	0	7527
ROZÉRIEULLES	8223	8997	0	17220
SAINTE-RUFFINE	3541	2867	0	6407
SAINT-JULIEN-LÈS-METZ	12179	13124	6498	31800
SAINT-PRIVAT-LA-MGNE	4371	2079	10509	16960
SAULNY	10077	10452	0	20529
SCY-CHAZELLES	13314	12961	0	26275
VANTOUX	5273	4622	588	10483
VANY	2638	2961	1090	6689
VAUX	5531	5622	1046	12199
VERNÉVILLE	2032	1920	2372	6325
WOIPPY	40592	36953	930	78474
TOTAUX	621715	615 230	245 292	1 483 596
	42%	41%	17%	100%

LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

335 ouvrages d'assainissement sont répartis sur le réseau. Ils participent à son bon fonctionnement, en relevant les effluents, en régulant le débit entre temps sec et temps de pluie et en épurant les eaux usées.

L'achèvement de lotissements, l'intégration de leurs voiries et de leurs bassins de rétention liés, ou la mise hors service de certains équipements font évoluer l'inventaire de ces ouvrages.

Ouvrages d'assainissement sur le réseau	Quantité
Stations de relèvement des eaux usées	130
Station de relèvement des eaux pluviales	11
Stations de relèvement des eaux unitaires	5

Ouvrages d'assainissement sur le réseau	Quantité
Bassins de retenue de pollution (Mazelle...)	19
Postes de crues	10
Siphons	21
Stations d'épuration ou lagunes	8
Bassins d'orage (lacs Symphonie, Ariane...)/Bassins de rétention des eaux pluviales	131
TOTAL	335

2. La collecte et le transport des effluents

Première étape du dispositif d'assainissement : le réseau. Depuis la conformité des branchements et des effluents qui y pénètrent jusqu'à la maintenance des différents ouvrages en passant par l'entretien des canalisations de toutes tailles, les équipes d'HAGANIS s'attachent, au quotidien, au bon fonctionnement du réseau. Ce monde souterrain, peu visible mais d'une grande technicité, nécessite de nombreuses compétences.

Objectif : préserver le bien-être de tous et protéger la ressource naturelle.

CONTROLE DES BRANCHEMENTS

En 2022, le service des Branchements d'HAGANIS a **examiné 568 dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme réglementaire** (avis émis sur demandes de permis de construire, d'aménagement, etc.).

En 2022, les équipes de conformité ont réalisé 1 147 interventions (visites de conformité, visites-conseils, ...).

Ce service a effectué 68 contrôles d'équipements d'Assainissement Non Collectif.

CONTROLE DES REJETS

Le service Police des réseaux d'HAGANIS mène des actions de prévention, de contrôle et de prescription en matière de pollution sur le réseau d'assainissement :

Sensibilisation et contrôle

En qualité d'interlocuteur des professionnels de l'agglomération, ce service se charge à la fois de la conformité des effluents, du contrôle des installations de prétraitement et des branchements dans les entreprises, essentiellement chez les restaurateurs (bac à graisse) et les garagistes (séparateur d'hydrocarbures). **179 contrôles** d'évacuation des eaux usées ont ainsi été effectués en 2022, 43 étaient non conformes.

Autorisation et contrôle

Parmi les 1 595 établissements répertoriés, 220 bénéficient d'un arrêté d'autorisation de rejet et 814 sont classés « assimilés domestiques ».

30 contrôles de conformité ont été réalisés chez les professionnels soumis à autorisation, 11 ce sont révélés non conformes.

Pollution

Le service intervient aussi sur des pollutions constatées sur le réseau ou susceptibles de l'affecter. **44 incidents ont eu lieu en 2022 dont 28 pollutions constatées.** Dans 89 % des cas, l'origine de la pollution et le pollueur ont été retrouvés. 7 concernaient des problèmes d'hydrocarbures et dérivés ; 13 des rejets d'eaux usées au milieu naturel ; 3 de rejet de peinture ; 5 des pollutions diverses. L'équipe est intervenue sur 18 communes de l'Eurométropole de Metz.

ENTRETIEN DES RÉSEAUX

Si l'une des missions des égoutiers de fond reste le curage et le contrôle des égouts "visitables" d'un diamètre supérieur à 1,50 m, d'autres activités essentielles au fonctionnement du réseau d'assainissement leur incombent.

Pour pallier aux problèmes générés par la présence surabondante des lingettes dans le réseau, les égoutiers de fond effectuent des nettoyages préventifs, à intervalles réguliers, des stations de pompage (d'une fois par mois à une fois par an). **408 interventions ont ainsi été effectuées.**

La surveillance et le nettoyage des anti-flottants, des déversoirs d'orage sensibles, points critiques du réseau, la sécurisation de l'égout pour permettre à des entreprises d'accéder à leurs installations, ainsi que les campagnes de dératisation constituent les autres activités des égoutiers de fond.

Près de 29 000 avaloirs nettoyés

De diamètre plus faible que les égouts "visitables", les autres canalisations du réseau de Metz Métropole, sont entretenus depuis la voirie à l'aide de camions hydrocureurs. 28 746 avaloirs et 148 km de canalisations (dont 6 km de réseaux visitables) ont ainsi été nettoyés en 2022. Les équipes interviennent également pour déboucher des branchements, vider des fosses septiques mais aussi, en appui des égoutiers de fond, pour nettoyer les stations de relèvements des eaux usées.

Les maçons ont assuré la réparation de 99 regards ou avaloirs du réseau et la mise à niveau de 719 trappes. Enfin, l'équipe d'inspection vidéo a expertisé 26 km de conduites.

SURVEILLER LE COMPORTEMENT DES RESEAUX

Le service Mesures Physiques surveille le système d'assainissement à l'aide de sondes, capteurs et autres instruments de mesure fixes et mobiles. Objectifs : mieux **connaître le fonctionnement du réseau, ses réactions par temps sec comme par temps de pluie**, modéliser son comportement dans le cadre d'études préalables à des travaux et assurer une surveillance réglementaire.

Cette surveillance s'applique notamment aux déversoirs d'orage (DO), ouvrages du réseau unitaire permettant, en cas de fortes pluies, le rejet direct vers le milieu récepteur d'une partie des eaux circulant dans le système de collecte. Ces ouvrages ont pour rôle, en complément des bassins de rétention de pollution (BRP), d'éviter la saturation du réseau et les débordements en voirie et/ou chez l'habitant en cas d'intempéries.

35 DO, 15 surverses de station de relèvement des eaux et 13 bassins de retenue de pollution sont suivis chaque année. En 2022, **les BRP ont stocké 294 870 m³ d'eaux usées et pluviales**, épargnant ainsi au milieu naturel la plus grande part de la pollution. 71 % des volumes stockés le sont par les bassins Maison du Bâtiment, Mazelle et Dornès.

298 772 m³ se sont déversés par les déversoirs d'orage ou les surverses, essentiellement dans la Seille (52 %) et dans la Moselle (24 %). **Les bassins ayant capté l'essentiel de la pollution, les eaux déversées, fortement diluées, peuvent rejoindre le milieu naturel sans danger pour l'environnement.**

MAINTENIR LES OUVRAGES

Faire fonctionner le système d'assainissement implique également une attention constante aux ouvrages de stockage provisoire et de relèvement des eaux qui jalonnent le réseau. **Les 335 bassins et postes de pompage** bénéficient donc d'interventions quotidiennes de maintenance mécanique, électrique ou électronique, préventive ou curative, pour assurer **le bon fonctionnement de la multitude d'automatismes, moteurs, pompes et équipements nécessaires.**

Parmi ces ouvrages, **180 sont surveillés** par des automates de télégestion et sont raccordés par liaison spécialisée au service de **Gestion Technique Centralisée** qui supervise à distance leur bon fonctionnement.

La consommation électrique de l'ensemble de ces ouvrages (hors stations d'épuration) est de **2 648 699 KWh pour un coût de 368 630 € HT.**

En 2022, en collaboration avec l'Eurométropole de Metz, HAGANIS a remplacé les deux dernières pompes de relèvement sur le poste anti-crue ACTISUD (Parc Saint Jean), pour fiabiliser l'évacuation des eaux pluviales. Cette opération fait partie d'un plan global visant à renouveler l'ensemble des pompes de ce poste.

Quatre pompes ont également été remplacées sur les postes anti-crue : deux sur le bassin de Bellefontaine, une sur le poste Saint Quentin et une sur le poste Canal. Ce programme de renouvellement s'étend jusqu'en 2023.

CARTOGRAPHIE DU SYSTEME

Le SIG (Système d'Information Géographique) associe la cartographie de la communauté d'agglomération, la représentation du bâti, et les données relatives aux ouvrages d'assainissement (positionnement, altimétrie, etc.). Il réalise l'inventaire des réseaux par commune et par nature d'effluent. Il identifie également les ouvrages non intégrés et les réseaux privés existants. **Le service SIG réalise un important travail de mise à jour quotidienne, pour une base cartographique accessible en temps réel.**

Par ailleurs il sert de base pour répondre aux demandes des différents concessionnaires préalablement à des travaux. En 2022, HAGANIS a traité **6 827 déclarations de travaux ou déclarations d'intention de commencer des travaux (DT-DICT)**. 99% des demandes ont été traitées dans les deux jours, le délai réglementaire étant de 9 jours.

3. L'épuration des eaux usées

3.1 Le centre de traitement principal de l'agglomération messine

Le débit moyen de temps sec de 3 000 m³/h (soit 72 000 m³/jour) peut atteindre un débit de pointe de 10 800 m³/h (240 000 m³/jour) en temps de pluie, et 92 000 m³/jour avec la vidange des bassins de retenue par temps sec.

La capacité nominale de 440 000 équivalent-habitants* permet la prise en compte des eaux domestiques de 230 000 habitants, plus les eaux produites par les entreprises et les services, ainsi qu'une part importante des effluents unitaires en temps de pluie. Les matières de vidange de fosses septiques et les boues liquides de stations d'épuration des villages voisins, livrées par les entreprises spécialisées, sont également acceptées.

La filière de traitement met en œuvre les techniques les plus actuelles pour assurer l'élimination au meilleur niveau des matières organiques, ainsi que des différentes formes de l'azote et du phosphore. Les quatre phases successives des traitements aboutissent au rejet direct dans la Moselle d'une eau propre, conforme à la réglementation.

En temps de pluie, le débit entrant supérieur à 7 200 m³/heure est dévié en sortie de prétraitement et est dirigé vers une cellule spécialisée de l'ouvrage de traitement tertiaire, qui suffit à réduire les faibles concentrations aux niveaux réglementaires de rejet, sans que la qualité de l'épuration ne fléchisse devant la quantité traitée.

* unité d'évaluation de la pollution correspondant à une charge organique biodégradable ayant une demande d'oxygène (DB05) de 60g par jour

PERFORMANCES D'EPURATION

En 2022, **22,1 millions de m³ d'eaux usées et unitaires ont été traités**, ainsi que 8 703 m³ de matières de vidange et 2 944 m³ de boues liquides de stations d'épuration.

La pluviométrie annuelle a été de 601 mm.

L'épuration a consisté en la dépollution, chaque jour en moyenne, de 60 148 m³ chargés de 15,81 T de matières en suspension, 13,07 T de demande biochimique en oxygène, 2,88 T d'azote, et 361 kg de phosphore.

En outre, 252 T de déchets grossiers et 88 T de graisses ont été éliminées par le prétraitement, ainsi que 202 T de sables et 64 T de déchets de tamisage.

PERFORMANCE ENERGETIQUE DE LA STEP ET DES BATIMENTS DU SIEGE

En 2022, la consommation électrique a été de 8 638 MWh pour un coût de 606 000 € HT.

LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

L'Arrêté préfectoral du 21 juillet 2015, mis à jour le 27 décembre 2018, précise les exigences à satisfaire pour que le rejet soit conforme en termes de rendement et de concentrations résiduelles. L'autocontrôle réglementaire donne lieu au prélèvement quotidien d'échantillons permettant de déterminer les caractéristiques de l'effluent en entrée et en sortie de station.

En l'occurrence, la qualité de l'effluent rendu au milieu naturel et le rendement des traitements dépassent les exigences sur tous les critères.

A la fin 2022, aucune non-conformité a été enregistrée sur les 365 bilans journaliers réalisés, ce qui est bien en-deçà du seuil autorisé par la loi (maximum autorisé : 25 par an).

Efficacité des traitements (moyenne des autocontrôles journaliers)

	Concentrations mg/l			Rendements %	
	ENTRÉE	REJET	VALEUR maximale autorisée	VALEUR mesurée	VALEUR minimale autorisée
Matières en suspension	277	2,6	30	98,8	90
Demande biochimique en oxygène	243	3,1	25	98,3	90
Demande chimique en oxygène	570	17,5	100	96,5	75
Azote global	57	4,4	10	91,6	70
Phosphore total	7	0,4	1	94	80

Rendement des traitements : Bilan des ATC effectués par LOREAT

	Mat. susp. %	DCO %	DBO %	Azote %	Phosphore %
Mars	98	98	99	95	97
Mai	99	97	99	95	96
Juillet	99	98	99	96	96
Septembre	98	97	99	93	94
Novembre	98	97	99	95	94
Novembre	99	98	99	94	90

3.2 Les stations d'épuration annexes

HAGANIS assure le fonctionnement et l'entretien des stations d'épuration de Fey, Pouilly, et Pournoy-la-Chétive, ainsi que les lagunes de Chesny, Marieulles-Vezon, Mécleuves et Vernéville.

Des contrôles réguliers, trois fois par mois minimum, permettent un suivi des rendements d'épuration. Ils sont complétés par des contrôles règlementaires réalisés par la société LOREAT, mandatée par HAGANIS.

Ces bilans viennent confirmer le niveau de performance des ouvrages, qui dépasse les exigences attendues.

Le volume global traité par ces ouvrages est de 405 303 m³ en 2022. Les boues liquides produites par les stations sont transférées et traitées par le centre de traitement de l'Eurométropole de Metz.

Contrôles par le laboratoire LORÉAT de l'efficacité des traitements

	MES		DCO		DBO5		Azote		Phosphore	
	rend. %	en mg/l	rend. %	en mg/l						
Fey (1 250 éq.hab.)	98,2	5	96,4	18,5	98,2	3,0	83,9	6,9	90	0,6
Pouilly (1 050 éq.hab.)	95,4	9,5	94,7	25,8	98	3,5	88,1	6,5	51,3	3,2
Pournoy la Chétive (550 éq.hab.)	98,4	6,3	95,9	41,3	98,9	4,3	67,4	32,1	57,7	5,5
Chesny (lagune) (550 éq.hab.)	93,2	32	96,4	41,3	99,3	3,0	94,3	5	91,2	1
Marieulles (lagune) (1 060 éq.hab.)	74,3	20,3	78,3	39,8	92,8	3,0	62,7	7,6	44,1	1,9
Mécleuves (lagune) (1 100 éq.hab.)	84,6	44	92	43,5	97,8	3,5	76,4	11,2	72	2,1
Vernéville (lagune) (1 050 éq.hab.)	93,2	5,7	91,9	22,3	96,9	3,0	37,4	18,1	54,5	1,4

3.3 Laboratoire d'analyses

Le laboratoire a géré 19 451 analyses dont 89 % effectuées en interne et 11 % sous-traitées (recherches de micropolluants organiques et éléments-traces métalliques). 84 % de ces analyses étaient liées à l'exploitation et à l'auto-surveillance de la station principale ainsi qu'au suivi des stations

et lagunes extérieures. Les 16 % restants concernent essentiellement les contrôles industriels et le suivi des piézomètres.
67 % concernent les eaux et 33 % les boues.

Après deux années de suspension des campagnes de détermination des substances dangereuses et suite à la note technique du 12 août 2016 établie par le ministère de l'Environnement, la nouvelle campagne a été engagée en 2022, pour les stations d'épuration urbaine. Les premiers prélèvements en entrée et rejet de la STEP a eu lieu en octobre et décembre 2022. Les prochaines mesures sont programmées en 2023.

3.4 Faits marquants 2022

Curage de la lagune de Mécleuves

En moyenne, le curage d'une lagune s'impose tous les 10 ans afin de maintenir les performances épuratoires. Il s'effectue principalement dans le premier bassin. L'opération de curage de la lagune de Mécleuves a eu lieu à l'automne 2022. A l'issue, ce sont 1570 m³ de boues à 10,4 % de siccité qui ont été extraites de la lagune.

Maintenance de la station de Fey

Les diffuseurs fines bulles du bassin d'aération de la station de Fey ont fait l'objet d'un remplacement préventif. L'intervention a également permis de retirer du sable qui limitait la bonne diffusion de l'air au niveau des rampes.

Régulation d'injection des sels de fer sur le traitement tertiaire

La régulation de l'injection des sels de fer sur le traitement tertiaire a été installée fin 2021. Elle permet d'injecter le réactif au bon moment dans la journée, quand la charge est présente.
Un analyseur d'orthophosphate (phosphore minéral) mesure en continu la concentration en PP043- sur les trois files du traitement tertiaire. Le régulateur ajuste ensuite, voire stoppe, la quantité de chlorure ferrique injectée à l'effluent en fonction de la consigne de sortie. L'adjonction de réactif sur cet ouvrage étant géré plus finement et en temps réel par le régulateur permet de réaliser des économies sur la consommation de sel de fer. Ce projet a été couplé avec la régulation d'oxygénation sur les bassins biologiques permettant ainsi d'utiliser des équipements déjà sur site. L'investissement a ainsi été limité au strict nécessaire.

Plan technique de renouvellement

Dans le cadre du Plan Technique de renouvellement, la pompe haute pression (90 bars) pour le lavage des filtres presse a été remplacée en novembre 2022.

Projets 2023

- Remplacement de la supervision pour l'exploitation de la STEP : la supervision permet à l'exploitant de contrôler les différents ouvrages et de retranscrire en temps réel les conditions d'exploitation de la station.
Remplacer la supervision permet de bénéficier d'outils de dernière génération et d'optimiser l'ergonomie. C'est aussi l'occasion de renforcer le niveau de sécurité informatique selon les recommandations ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) et d'optimiser les coûts de fonctionnement (licences, assistance,...) de plus de 50 % par an.
Débuté en 2022, le projet est en cours de développement pour une finalisation en 2023.

- Remplacement de trois vis : dans le cadre du Plan Technique de Renouvellement plusieurs vis vont être remplacées : une vis en entrée de STEP, une seconde au relèvement intermédiaire et la vis d'évacuation des boues primaires sous les filtres à bandes.
- Sécurisation du système d'arrêt d'urgence : le système filaire « Dupline » de gestion des arrêts d'urgence sera remplacé par de la fibre optique, renforçant ainsi la fiabilité du système.

3.5 Le traitement et la valorisation des boues d'épuration

Le retour au sol est la destination la plus naturelle et la plus durable pour des matières organiques de qualité contrôlée. Le recyclage agricole des boues, via l'épandage ou le compostage, est donc la filière prioritairement mise en œuvre par HAGANIS avec son prestataire.

PEU DE MATIERE ET BEAUCOUP D'EAU

Les efforts accomplis par la collectivité pour préserver le milieu naturel, en développant des performances épuratoires élevées, entraînent une production importante de boues.

Les boues d'épuration ont deux origines : les boues primaires constituées de particules qui se sont déposées au fond des décanteurs, et les boues biologiques, essentiellement constituées des micro-organismes cultivés dans les ouvrages de traitement biologique, augmentées des boues de déphosphatation.

Toutes ces boues sont produites à l'état liquide. Elles subissent donc diverses opérations destinées à les épaissir pour les rendre aisément transportables. Les boues primaires sont déshydratées par les rouleaux presseurs de filtres à bandes qui retiennent les particules. Quant aux boues biologiques et phosphorées, elles sont stabilisées par adjonction de chlorure ferrique et de chaux, et sont déshydratées par des filtres-presses. Une centrifugeuse assure la déshydratation des boues sans adjonction de chaux pour l'alimentation du sécheur et la production de granulés secs.

Au stade de la déshydratation classique, par filtres-presses, les boues se présentent sous la forme d'un matériau pelletable, de consistance analogue à celle de la terre, d'une siccité de l'ordre de 27 % : une tonne de boue contient donc encore plus de 700 kg d'eau.

LE CONTRÔLE ANALYTIQUE DES BOUES

Outre le suivi quotidien par le laboratoire d'HAGANIS, les tonnages destinés au recyclage agricole sont l'objet d'analyses réalisées par un laboratoire extérieur, portant particulièrement sur la valeur fertilisante, les éléments-traces métalliques, les PCB et les autres micropolluants organiques. **Tous les contrôles ont confirmé la bonne qualité des boues.** En effet, les valeurs des concentrations maximales mesurées sur les échantillons sont toujours inférieures aux limites réglementaires.

HAGANIS a fait également le choix d'appliquer ce même contrôle aux boues destinées au compostage. Les résultats des analyses ont montré la bonne qualité de celles-ci.

Récapitulatif des analyses des boues valorisées par l'agriculture, en mg/kg de matière sèche (exercice 2022)

	Moyenne 2022	Valeur max. 2022	Valeur limite autorisée
Métaux			
Cd	0,28	0,43	10
Cr	16,83	19	1 000

Cu	140,36	157	1 000
Hg	< 0,12	0,22	10
Ni	18,38	24,80	200
Pb	13,73	20,30	800
Zn	233,36	310	3 000
Cr+Cu+Ni+Zn	408,94	494,50	4 000
Composés organiques			
7PCB	< 0,11	< 0,6	0,8
Fluoranthène	0,16	0,86	5
Benso(b)fluoranthène	< 0,08	0,20	2,50
Benso(a)pyrène	< 0,11	0,60	2

LES FILIERES DE VALORISATION

En 2022, 9 135 T de matière sèche ont été produites et **8 507 T ont été évacuées**, soit 29 996 T de boues humides.

52,1 % des boues ont été évacués en épandage agricole, 37 % en compostage en mélange avec des déchets végétaux, 10,9 % en valorisation énergétique méthanisation (plateforme de valorisation organique SUEZ, Faulquemont). Cette année aucun pellet n'a été produit.

Pour la 15^{ème} année consécutive, **HAGANIS n'a pas eu recours à l'enfouissement** pour éliminer les boues d'épuration.

LE RECYCLAGE AGRICOLE POUR LUTTER CONTRE L'APPAUVRISSMENT DES SOLS

Le retour à la terre de la matière organique est la pratique de recyclage la plus naturelle et la plus traditionnelle. Aussi, les boues produites par HAGANIS constituent un amendement apprécié des agriculteurs.

Rigoureusement contrôlées, de bonne valeur agronomique, elles contiennent des fertilisants nécessaires aux cultures (phosphore et azote notamment) et leur épandage permet de réduire l'utilisation des engrais minéraux. De plus, leur richesse en matière organique permet de lutter efficacement contre l'appauvrissement des sols.

Enfin, riches en chaux, elles offrent aussi la charge de calcium appréciée des cultivateurs sur les sols argileux du plateau lorrain.

Le recyclage agricole des boues d'épuration est soumis à un plan d'épandage précisant les multiples paramètres des opérations, sur un espace strictement défini. La campagne d'épandage de l'exercice 2022, a concerné 81 parcelles agricoles, totalisant 1 061ha, réparties sur 28 communes.

4. Ressources Humaines

Au 31 décembre 2022, l'effectif d'HAGANIS compte 259 personnes : 193 salariés et 66 agents fonctionnaires mis à la disposition d'HAGANIS par l'Eurométropole de Metz. Le Pôle Assainissement emploie 121 collaborateurs et le Pôle Déchets 112.

26 sont employés par les services-supports (comptabilité, marchés publics, communication, sécurité...).

5. Le budget 2022

5.1 Le coût du service d'assainissement

- **Dépenses 2022 : 18 229 K€ H.T.** pour l'exploitation technique et commerciale du service d'assainissement confié par l'Eurométropole de Metz, et la réalisation de prestations accessoires pour le compte de communes clientes, d'entreprises ou de particuliers.

Les charges de personnel, les achats et la sous-traitance représentent l'essentiel des dépenses d'exploitation (68%) (en légère augmentation par rapport à 2021 : + 2,6 %) avec les montants les plus importants consacrés à l'énergie (1 037 K€ : gaz pour le chauffage des bâtiments, électricité pour le fonctionnement des stations et ouvrages), à l'achat de réactifs (823 K€ : chlorure ferrique et ferreux, polymères, chaux...) et à la valorisation des boues d'épuration (1 120 K€ majoritairement dans les filières agricoles (compostage)). Ces charges externes augmentent (+ 3,6 % par rapport à 2021) en raison notamment du contexte inflationniste où les tarifs des principaux réactifs et des carburants sont en hausse. L'arrêt total du sécheur permet de réduire les consommations de gaz.

L'amortissement des immobilisations représente 30 % des charges d'exploitation et génère de l'autofinancement qui permet de réinvestir dans le renouvellement des installations et des réseaux sans recourir à l'emprunt. De ce fait, les intérêts de la dette demeurent faibles (moins de 1% des charges d'exploitation) comme les années passées.

- **Recettes 2022 : 19 798 K€ H.T.** Elles proviennent majoritairement (pour 74 %) de la redevance assainissement dont le montant encaissé est stable en 2022 en raison notamment du maintien du volume d'eau consommée et d'un tarif qui n'évolue pas.

Les performances épuratoires des stations exploitées par HAGANIS sont toujours très satisfaisantes, au-delà des exigences règlementaires mais la diminution des ressources de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et les modalités d'octroi de cette prime épuration définies dans le 11^{ème} programme des agences de l'eau se traduisent par une **prime d'épuration en forte baisse (- 16,6 %)**.

La Régie perçoit également le produit des prestations qu'elle réalise, notamment pour le compte de l'Eurométropole de Metz, comme les missions d'entretien et de maintenance des ouvrages d'assainissement pluvial (2 000 K€), les travaux de branchement (473 K€), ainsi que la rémunération d'autres services (dépotages, débouchages, redevance d'assainissement non collectif...) pour 394 K€. S'y ajoutent enfin des participations pour le financement de l'assainissement collectif – le raccordement à l'égout (1 060 K€). Les autres recettes (680 K€) sont principalement constituées de l'amortissement des subventions d'équipement, de la reprise d'une provision (124 K€) et de produits de cession d'éléments actifs pour 63 K€.

5.2 Les investissements réalisés

- **Dépenses : 5 768 K€ H.T.** Les principales opérations visent à la préservation du milieu naturel avec la lutte contre les inondations, l'élimination des eaux claires parasites, l'amélioration de l'exploitation, et la rénovation des réseaux en coordination avec les travaux de voiries des communes.

Les investissements sur les stations d'épuration et les ouvrages extérieurs se concentrent sur le renouvellement et l'entretien du process. S'y rajoutent le remboursement de la dette en capital (11 %) et l'amortissement des subventions d'équipement reçues.

- **Recettes : 6 409 K€ H.T.** Les investissements ont été financés par l'autofinancement dégagé (87 %) du fait de l'amortissement des immobilisations. S'y ajoutent les participations financières de l'Eurométropole de Metz sur les travaux réalisés sur les réseaux unitaires (prise en charge de la part assainissement pluvial).

5.3 La redevance d'assainissement

Longtemps stable, le montant de la redevance d'assainissement a été baissé de 8 % par le Conseil d'Administration de la régie HAGANIS lors de la séance du 11 décembre 2019, passant ainsi de 1,24 à 1,14 €/m³ pour 2020 (revenant au même niveau qu'en 1993, en euros constants).

Cette baisse a été possible grâce à un important travail d'optimisation des charges de fonctionnement, engagé dans tous les services. Ce nouveau tarif n'empêchera pas HAGANIS de poursuivre son programme d'investissement et de conserver une qualité d'épuration optimale des eaux usées, pour la préservation de l'environnement.

L'évolution de la redevance d'assainissement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Redevance € / m ³	1,24	1,24	1,14	1,14	1,14	1,14
Évolution		0%	-8%	0%	0%	0%
Total annuel € HT *	148,80	148,80	136,80	136,80	136,80	136,80
TVA (taux réduit)	14,88	14,88	13,68	13,68	13,68	13,68
Total € TTC	163,68	163,68	150,48	150,48	150,48	150,48

* Montant de la redevance pour une consommation de référence de 120 m³ définie par l'INSEE.

5.4 Facture d'eau type

La facture ci-après représente la facture d'eau établie sur la base des tarifs connus au 01/01/2023 pour un client consommant 120 m³ dans l'année, ainsi que l'évolution par rapport aux tarifs connus au 1^{er} janvier 2022.

Tarifs au 01/01/2023
 Traité 3 Commune Metz (57463)

	Qté	Euro		Taux TVA
		Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau				
Abonnement				
Abonnement (part distributeur) TRT 001 - 003			52.46	5.5 %
Consommation				
Consommation (part distributeur) fonds investissements De 1 à 1 (m3)	1	0.0000	0.00	5.5 %
Consommation (part distributeur) fonds investissements De 2 à 11 (m3)	10	0.1000	1.00	5.5 %
Consommation (part distributeur) fonds investissements De 12 à 120 (m3)	109	0.1000	10.90	5.5 %
Consommation (part distributeur) TRT 001-003 De 1 à 1 (m3)	1	1.9389	1.94	5.5 %
Consommation (part distributeur) TRT 001-003 De 2 à 11 (m3)	10	0.2178	2.18	5.5 %
Consommation (part distributeur) TRT 001-003 De 12 à 120 (m3)	109	0.5588	60.91	5.5 %
Consommation (part collectivité) TRT 001 - 003 De 1 à 1 (m3)	1	0.0956	0.10	5.5 %
Consommation (part collectivité) TRT 001 - 003 2 et plus (m3)	119	0.1300	15.47	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0.0592	7.10	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU			152.06	
Collecte et traitement des eaux usées				
Consommation				
Consommation Asst (part Haganis-régie Metz Métrop) TRT 001 (m3)	120	1.1400	136.80	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			136.80	
Organismes publics				
(taxes et redevances)				
Redevance Voies navigables de France (m3)	120	0.0006	0.07	5.5 %
Redevance pollution (m3)	120	0.3500	42.00	5.5 %
Modernisation des réseaux (m3)	120	0.2330	27.96	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS			70.03	
TOTAL HT de la Facture			358.89	Euro
TOTAL TTC de la Facture			386.05	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement			2.76	Euro

Les usagers du service public d'assainissement du territoire de l'Eurométropole de Metz peuvent recevoir une facture des différents opérateurs suivants : Société Mosellane des Eaux (VEOLIA), Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO), Régie de l'Eau de Metz Métropole, Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont, Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny.

5.5 Les chantiers réalisés en 2022

AMANVILLERS – Rue des Passeurs / Rue de Montvaux

Pose d'un collecteur d'eaux usées sur 320 ml pour desservir en séparatif des habitations et supprimer le déversoir d'orage existant. Renouvellement du réseau des eaux pluviales sur 20 ml.

Coût des travaux : 320 000 € HT - Cofinancement de l'Eurométropole de Metz

COIN-LES-CUVRY – Rue du Cimetière / Rue du Limousin / Rue Principale

Pose d'un collecteur d'eaux usées sur 365 ml pour desservir en séparatif les habitations et supprimer un déversoir d'orage. Le réseau unitaire existant a été conservé comme réseau d'eaux pluviales. Les travaux seront finalisés début 2023.

Coût des travaux : 425 000 € HT.

METZ DEVANT LES PONTS – Rue Daga

Remplacement d'un collecteur unitaire sur 66 ml en coordination avec les travaux de voirie

Coût des travaux : 165 000 € HT - Cofinancement de l'Eurométropole de Metz

MONTIGNY-LES-METZ – Rue Kennedy

Remplacement du collecteur unitaire sur 240 ml en coordination avec les travaux de voirie.

Coût des travaux : 420 000 € HT – Cofinancement de l'Eurométropole de Metz

METZ NOUVELLE VILLE – Rue Victor Vaillant

Remplacement du collecteur unitaire sur 15 ml en coordination avec les travaux de voirie.

Coût des travaux : 23 000 € HT - Cofinancement de l'Eurométropole de Metz

ARS-SUR-MOSELLE – Rue du Président Wilson

Réhabilitation par l'intérieur du collecteur unitaire sur 470 ml. Seconde phase des travaux débutés en 2021.

Coût des travaux : 220 000 € HT

MECLEUVES – Diverses rues

Réhabilitation par l'intérieur du réseau d'assainissement. Le traitement de ces anomalies représente l'élimination de 37% des eaux claires.

Coût des travaux : 17 000 € HT - Cofinancement de l'Eurométropole de Metz

Divers renouvellements en coordination avec les travaux de voirie

- ARS-LAQUENEXY, Parc de la Baronne
- AUGNY, RD157

- MARLY, rue Eugène Jouin
- MECLEUVES, amont lotissement Le Clos du Lavoir
- MONTIGNY-LES-METZ, Rue de Nomeny
- SAINT-JULIEN-MES-METZ, Rue Henri Billotte (une nouvelle tranche sera réalisée en 2023).

6. Les eaux pluviales

6.1 L'inventaire des réseaux

En 2022, l'inventaire des ouvrages comportait :

Canalisations EP	615 230 ml
Canalisations Unitaire	245 292 ml
Avaloirs nettoyés	28 746 unités
Exutoires	500 unités (environ)
Fossés de transferts	19 km (environ)
Bassins d'orage	131 unités
Postes de crue	10 unités
Stations de relèvement pluviales	11 unités
Stations de relèvement unitaires	5 unités

6.2 L'entretien et la maintenance des réseaux et ouvrages pluviaux

L'exploitation des réseaux et ouvrages pluviaux est une mission confiée par l'Eurométropole de Metz à HAGANIS.

Les travaux d'entretien et de maintenance consistent principalement en des curages manuels et des hydrocurages mécaniques des canalisations pluviales et unitaires, des nettoyages d'avaloirs, des nettoyages de stations pluviales ou unitaires, des fauchages ou curage de fossés, des remplacements ou mises à niveau de regards ou grilles d'avaloirs ainsi que des petits travaux de maçonnerie dans les ouvrages. Dans le cas des travaux sur réseaux unitaires, l'Eurométropole de Metz se voit imputer 30 % de la dépense faite.

Hormis les points critiques du réseau pluvial nécessitant des interventions plus fréquentes, le rythme convenu entre l'Eurométropole de Metz et HAGANIS pour la fréquence de l'entretien des avaloirs et réseaux des communes a été fixé à 1 fois par an au minimum.

Durant l'année 2022, les prestations de maintenance réalisées ont consisté en des travaux sur réseaux, des réparations d'avaloirs et de tampons, la remise à niveau de tampons, de la maintenance industrielle, des petites réparations des stations et des ouvrages pluviaux ainsi qu'en la prise en charge des consommations électriques desdits ouvrages.

Pour effectuer les prestations correspondantes, l'Eurométropole de Metz a versé à HAGANIS en 2022 une contribution forfaitaire de 2 200 000 € TTC.

Toutes les tâches relatives à la maintenance et à l'exploitation des réseaux pluviaux ont pu être exécutées dans des conditions techniques et des délais satisfaisants.

6.3 Les investissements

- *Dans le domaine des études et investigations :*
Un programme d'études a été décidé par l'assemblée délibérante lors du vote du Budget Primitif pour un montant de 93 000 € TTC, dont la plus grande partie était destinée à engager les études et investigations permettant de préparer les programmes d'investissement à venir. Un montant de 175 000 € TTC a été crédité pour le lancement des deux premières phases du schéma directeur et du zonage des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole.

- *Dans le domaine des travaux :*
L'assemblée délibérante a décidé d'un programme de travaux de 2 066 000 € TTC relatif aux opérations d'investissement individualisées dans les communes avec en priorité l'éradication des problèmes d'inondation et de sécurité les plus urgents, dont certaines en cofinancement avec HAGANIS ainsi que des travaux de réhabilitation de réseaux en coordination avec les travaux de voirie.
Un crédit de 126 000 € TTC a été réservé à des opérations urgentes ou non inscrites au recueil des projets, et qui ne pouvaient pas être différées.

Les principales opérations réalisées ou engagées en 2022 pour les eaux pluviales

TRAVAUX :

- **AMANVILLERS**
 - Rue de la Rochelle – création d'une décharge de 116 ml sur le collecteur existant **100 000 €**

- **ARS SUR MOSELLE**
 - Rue Jeanne d'Arc – redimensionnement du collecteur jusqu'à la Mance **30 000 €**

- **AUGNY**
 - Rue de la Libération/Rue des Ecoles/Rue de l'Eglise – reprise de la collecte des eaux pluviales **120 000 €**

- **CHIEULLES**
 - Route de Rupigny/Chemin de la Perche – Reprise du réseau et création d'une surverse sur le bassin de rétention **60 000 €**

- **JURY**
 - Rue Principale – reconstruction du réseau et reprise de branchements **36 000 €**

- **LORRY LES METZ**
 - Rue des Frières – réhabilitation en continue par l'intérieur du réseau sur 360 ml **116 000 €**

- **MARLY**
 - Rue des Garennes – reprise du collecteur et réhabilitation **55 000 €**

- **METZ**
 - Rue de la Grange aux Bois – reprise complète du réseau **150 000 €**

- **METZ**
 - Rue de la Charmine – renforcement du réseau **250 000 €**

- **METZ**
 - Rue des Prés – Reconstruction de regards **80 000 €**

- **SAINT JULIEN LES METZ**
 - Rue Georges Hermann – reconstruction du collecteur **35 000 €**
- **ACTISUD**
 - Remplacement des deux dernières pompes de la station anti-crue **273 000 €**

CONVENTIONS AVEC HAGANIS (part Eaux Pluviales) :

- **AMANVILLERS**
 - Rue des Passeurs/Rue de Montvaux – mise en séparatif **20 000 €**
- **ARS SUR MOSELLE**
 - Rue du Président Wilson - réhabilitation par l'intérieur **69 000 €**
- **METZ**
 - Rue de Queuleu – renouvellement et réhabilitation du réseau unitaire **39 000 €**
- **MONTIGNY LES METZ**
 - Rue Kennedy – renouvellement du réseau unitaire **117 000 €**

7. Les Indicateurs

Depuis 2008, la collectivité organisatrice du service public doit publier les caractéristiques et les indicateurs de performance des services de l'eau et de l'assainissement, selon les modalités prévues par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5). L'arrêté ministériel du 2 mai 2007, relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, précise la définition des indicateurs de performance. Objectifs : améliorer l'accès à l'information, faciliter l'évaluation de l'efficacité des services par les usagers et faire progresser la qualité des services publics en les incitant à s'inscrire dans une stratégie de développement durable. Un dispositif en adéquation avec la démarche de progrès mise en œuvre par HAGANIS.

La description détaillée des indicateurs est fournie par une série de fiches techniques établies sous la direction de l'Agence Française pour la Biodiversité et mises à disposition du public, avec d'autres informations, sur le site www.services.eaufrance.fr. Le libellé des indicateurs, les définitions et les finalités reproduits ci-après reprennent les fiches techniques officielles. Les numéros de code des indicateurs sont ceux attribués par l'Observatoire National des services d'eau et d'assainissement pour faciliter les statistiques.

Les indicateurs sont établis pour l'exercice 2021, ou au 31 décembre 2021, et pour le territoire de l'Eurométropole de Metz, où HAGANIS exerce la compétence assainissement (sauf indication contraire). Ces données concernent l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Annexe 1 : Les indicateurs réglementaires

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TARIFS

D 204.0	PRIX TTC DU SERVICE AU METRE CUBE POUR 120 M³	1,51€ TTC
Définition	Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2022	
Finalité	Indicateur descriptif de service.	

RÉSEAU

D 202.0	NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS	220
Définition	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques au réseau de collecte, signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application du Code de la santé publique.	
Finalité	Permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.	
P 202.2B	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES	96
Définition	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées (plan des réseaux, inventaire des réseaux, autres éléments de connaissance des réseaux).	
Finalité	Évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution.	
<u>A – Plan des réseaux (15 points)</u>		
0 ou 10 pts	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'auto-surveillance du réseau	10
0 ou 5 pts	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	5
<u>B – Inventaire des réseaux (30 pts)</u>		
0 ou 10 pts	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (calcul des points si intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux)	10
De 0 à 5 pts	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres (calcul des points si intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux)	3
De 0 à 15 pts	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	14

C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 pts)

0 à 15 pts	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	90 %
0 à 10 pts	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...)	10
0 à 10 pts	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10
0 ou 10 pts	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	0
0 à 10 pts	Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau	10
0 à 10 pts	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau, assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	0
0 à 10 pts	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10

P 252.2 NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE (POUR 100 KM) 8,7

Définition On appelle point noir, tout point structurellement sensible du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.)

Finalité Éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

Nombre de points critiques 75
Réseaux unitaires ou séparatifs 867

P 253.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEaux D'EAUX USEES 0,13 %

Définition Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

Finalité Compléter l'information sur la gestion du service donnée par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.

COLLECTE

P 203.3 CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Définition L'indicateur décrit la conformité des installations de collecte au 31/12/2020, nombre de 0 à 100. 100 %

Finalité L'indicateur évalue la performance de la collecte des eaux usées.

P 255.3 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEaux DE COLLECTE DES EAUX USÉES. 100

Définition Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement.

Finalité L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

20 pts Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement). 20

10 pts Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés). 10

20 pts Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement. 20

30 pts Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet. 30

10 pts Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration 10

10 pts Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur. 0

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

10 pts Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total. 0

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

10 pts Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage. 10

ÉPURATION

P 204.3 CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Définition L'indicateur décrit la conformité des installations d'épuration au 31/12/2018 (donnée 2019 fournie par la DDT en juin 2021). 100 %

Finalité L'indicateur évalue la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution.

P 205.3 CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

100 %

Définition	L'indicateur décrit la conformité de la performance à l'échelle du service des ouvrages appartenant à la collectivité pour l'année 2018, nombre de 0 à 100 (donnée 2019 fournie par la DDT en juin 2021).	
Finalité	L'indicateur évalue la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les STEP du service.	
P 254.3	CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU	100 %
Définition	Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation.	
Finalité	S'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées.	
	Nombre de bilans	365
	Bilans non conformes	0

BOUES

D 203.0	QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION	9 135 T
Définition	Les boues prises en compte sont celles issues de la filière boue des stations d'épuration, comprenant les réactifs, évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits et les matières qui transitent par la station sans être traitées par les filières eau ou boue ne sont pas pris en compte. Les tonnages sont exprimés en matière sèche.	
Finalité	Quantification des quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration	
P 206.3	TAUX DE BOUES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES A LA RÉGLEMENTATION	100 %
Définition	Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. Une filière est dite "conforme" si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.	
Finalité	Quantification des quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration. L'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues d'épuration.	
	Filières de traitement :	
	Épandage agricole :	52,1 %
	Compostage :	37,0 %
	Valorisation thermique :	0,0 %
	Valorisation méthanisation :	10,9 %
	Enfouissement :	0 %

ABONNÉS

D 201.0 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES, UNITAIRE OU SÉPARATIF 225 577 HAB.

Définition Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) raccordée ou pouvant être raccordée au réseau public d'assainissement collectif.

Finalité Indicateur permettant d'apprécier la taille du service, et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

P 201.1 TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES 99,90 %

Définition Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.

Finalité Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement.

P 251.1 TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS 0 ‰

Définition L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisation est divisé par le nombre d'habitants desservis.

(En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau d'eaux usées sont à prendre en compte. Seuls les sinistres ayant provoqué des dommages dans les locaux de tiers sont à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité ne peut être clairement établie, ou donnant lieu à contentieux, sont à retenir.)

Finalité L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, événements dont ils ne sont pas responsables à titre individuel.

Demands d'indemnisation : 0

Milliers d'habitants desservis : 225

P 258.1 TAUX DE RÉCLAMATIONS 5,77 ‰

Définition Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles relatives au prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.

Finalité Traduction synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service d'assainissement collectif.

Nombre d'abonnés : 54 065

Nombre de réclamations : 312

GESTION FINANCIÈRE

P 207.0 MONTANTS DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ 0 € / M³

Définition	Qualité de service à l'utilisateur : implication citoyenne du service.	
Finalité	Mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté	
P 256.2	DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE (ANNEE)	0,19
Définition	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.	
Finalité	Apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté	
P 257.0	TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	0,9 %
Définition	Taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.	
Finalité	Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.	

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SERVICE

D301.0	NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS	2 188
Définition	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif	
Finalité	Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance	
D302.0	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	110
Définition	Indice de 0 à 140 attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (Partie A - 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (Partie B - 40 points).	
Finalité	Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif	
<u>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC (100 points)</u>		
0 ou 20 pts	Délimitation des zones ANC par une délibération	20
0 ou 20 pts	Application du règlement de SPANC approuvé par une délibération	20
0 ou 30 pts	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations ANC	30
0 ou 30 pts	Pour les autres installations, délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30

B - Éléments facultatifs du SPANC (40 points)

0 ou 10 pts	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
0 ou 20 pts	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
0 ou 10 pts	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10

CONFORMITÉ

P301.3 CONFORMITE DES DISPOSITIFS ANC 72,9 %

Définition Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement, rapportée au nombre total d'installations contrôlées.

Finalité L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser

Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	561
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	131
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	278

B – RONCOURT

I – Patrimoine assainissement

1.1 Le réseau

La commune de Roncourt est desservie en grande partie par un réseau de type unitaire.

RESEAU UNITAIRE	EAUX PLUVIALES	EAUX USEES	REFOULEMENT	TOTAL en ml
6825	2310	404	185	9724

212 avaloirs collectent les eaux pluviales sur l'ensemble du linéaire.

La commune de Roncourt compte 1008 habitants. Les critères pour le calcul de la contribution eaux pluviales issue du tableau général du RPQS d'Orne Aval sont les suivants :

- Habitants 25 %
- Collecteurs 25 %
- Avaloirs 40 %
- Part fixe 10 %

	Habitant (A)	Longueur Collecteur (B)	Avaloir (C)	Part fixe (D)	Calcul A	Calcul B	Calcul C	Calcul D	TOTAL
Roncourt	1 008	9 724	212	2 839,47	2 456,73	2 639,61	5 316,57	2 839,47	13 252,38

Pour l'année 2022, l'Eurométropole de Metz a versé une participation correspondant au montant de la contribution eaux pluviales calculé, soit 13 252,38€.

1.2 Les ouvrages

Il existe un bassin de retenue de pollution d'un volume de 120 m³ situé Impasse St Georges. Les effluents sont ensuite acheminés vers la STEP par refoulement sur 185 ml. Le réseau de la commune est pourvu d'un déversoir d'orage.

1.3 La station d'épuration

Le syndicat Orne Aval exploite une station d'épuration qui est située sur le ban de la commune de Moyeuvre-Grande (57). Cette station mise en service en octobre 2005, a une capacité de 34 000 équivalents habitants par temps sec, 51 000 équivalents habitants par temps de pluie. Elle prend en charge les eaux usées urbaines des communes d'Auboué, Hatrize, Homécourt, Joeuf, Moineville, Montois la Montagne, Moutiers, Roncourt, Sainte Marie aux Chênes et Valleroy.

Elle traite aussi la pollution carbonée, azotée ainsi que le phosphore et ce, afin de respecter les normes européennes de rejet en vigueur.

Le milieu récepteur des eaux préalablement traitées est l'ORNE.

FLUX DE POLLUTION		
Paramètres	Flux temps sec kg/j	Flux temps pluie kg/j
DCO	4420	6630
DBO5	2040	3060
MES	2380	4760
NTK	510	612
Pt	136	163
DEBITS ENTRANTS		
Débits	Flux temps sec	Flux temps pluie
Débit journalier m3/j	10200	20400
Débit de pointe m3/h	425	850

Le volume moyen entrant à la STEP est de 5071 m3/j soit environ 49% de la capacité règlementaire de 10 200 m3/j par temps sec.

Charge hydraulique :

- Volume d'eau brute : **1 850 096 m3** soit **154 174,6 m3/mois** (avec 10 200 m3 temps sec)
- Taux remplissage mensuel moyen : **49 %**
- Taux remplissage maximum : **65 %**
- Taux remplissage en pointe : **111 %**

Charge organique :

- Taux de charge en DBO5, moyen mensuel : **38,9 %** (avec 2 040 kg/j temps sec)
- Taux de charge en DBO5, maximum mensuel : **57 %**
- Taux de charge en pointe en DBO5 : **98 % soit 33 150 EH**

Les valeurs moyennes des paramètres règlementaires sont les suivants :

Paramètres	Valeur maxi autorisée mg/L	Rendement épuratoire requis %	Valeur moyenne en sortie mg/L	Rendement épuratoire moyen %
DBO ₅	25	90	1,88	99
DCO	100	75	18,2	96
MES	30	90	2,7	98
Pt	2	80	0,97	82

La station est conforme aux normes de rejets en vigueur.

Les non-conformités rencontrées en 2022 :

PARAMETRES	Nbr de mesures transmises	Nb de mesures tolérées ne respectant pas les valeurs	Nb de dépassements	CONCLUSION
DCO	108	9	2	conforme
DBO5	54	5	2	conforme
MES	108	9	2	conforme
NK	54	5	1	conforme
Pt *	54	5	20*	Globalement conforme

* : pour le paramètre phosphore, 20 dépassements au cours de l'année 2022, dû principalement à la dilution en entrée d'où une faible charge à traiter et donc le rendement n'est pas respecté mais si on prend l'arrêté de juillet 2015, le rendement moyen annuel est tenu avec 82% de rendement et aucun dépassement en concentration.

Le traitement épuratoire est donc satisfaisant en 2022.

Par ailleurs 6 bilans ATC (Audit Technique des stations d'épuration des Collectivités) ont été effectués pour valider l'auto-surveillance. Des bilans complémentaires (bilan technique privé) sont également réalisés au cours de l'année. Ils ont été validés pour les paramètres : prélèvement, débit, DBO5, DCO, MEST, NK et Pt. **La station est conforme et présente une bonne épuration.**

Les sous-produits :

Les boues issues de l'épuration sont valorisées conformément aux dispositions du décret n°97-1133 du 9 décembre 1997, ou éliminées conformément à la réglementation en vigueur.
Les produits de curage, les graisses, sables et refus de dégrillage, sont traités et éliminés conformément à la règlement en vigueur.

Type de déchet	Filière de traitement	Unité	2022
Boues	Transformation des boues en compost normé sur la plateforme de CETV SEICHEPREY	TMS	393
Graisses	Traitement par voie biologique (in situ)	m ³	12
Sables station	Evacuation en centre de stockage des déchets ultimes (BARISIEN)	Tonne	65,7
Refus de dégrillage	Evacuation en centre de stockage des déchets ultimes (BARISIEN)	Tonne	18
Produits de curage (réseau)	Evacuation à la station d'épuration de Richemont ou Haganis ou Barisien/Suez	m ³	83,1
Matières de vidange	Traitement par voie biologique (in situ)	m ³	804,5

2 – GESTION USAGERS

2.1 La population

Le nombre d'habitant de la commune de Roncourt disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif est de 1 040 habitants. 1 017 sont raccordés au réseau d'assainissement et 20 n'y sont pas raccordés, cela correspond à 98 % de la population.

2.2 Les abonnés

2018	2019	2020	2021	2022
452	462	467	468	470

Le tableau ci-dessus présente l'évolution du nombre d'abonnés sur la commune de Roncourt de 2018 à 2022.

Pour rappel, l'abonné (ou usager ou client) est la personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement.

2.3 Les volumes facturés (m3)

2018	2019	2020	2021	2022
38 969	39 327	41 404	39 248	41 048

3 – FACTURE D'EAU TYPE

I. FACTURATION TYPE 120 M³ POUR L'ASSAINISSEMENT ET L'EAU POTABLE

ELEMENTS RELATIFS AU PRIX DU METRE CUBE D'EAU "ASSAINISSEMENT et EAU"

01 JANVIER 2020										
Prix € H.T	HOMECOURT	JOEUF	AUBOUÉ	HATRIZE	RONCOURT	STE-MARIE-AUX-CHENES	MONTOIS-LA-MONTAGNE	MOINEVILLE	MOUTIERS	VALLEROY
Facturation	ORNE AVAL		SOIRON		SIEGY		ORNE AVAL			
EAU										
Abonnement	39,00 €	39,00 €	33,17 €	33,17 €	17,7655 €	17,7655 €	17,7655 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €
Consommation (part communale)	1,5000	1,1500	2,5080	2,5080	0,9833	0,9833	0,9833	1,5000	1,5000	1,5000
Consommation (part distrib)										
Redevance pollution domestique *	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Préservation des ressources*	0,0943	0,0943	0,1500	0,1500	0,07245	0,07245	0,07245	0,0943	0,0943	0,0943
ASSAINISSEMENT										
Redevance ORNE AVAL	1,7100	1,7100	1,7100	1,7100	1,7100	1,7100	1,7100	1,7100	1,7100	1,7100
Modernisation des réseaux *	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Facture 120 m ³ H.T	505,48 €	463,48 €	627,29 €	627,29 €	419,62 €	419,62 €	419,62 €	505,48 €	505,48 €	505,48 €
* AERM (Agence de l'Eau Rhin Meuse)										
01 JANVIER 2023										
Prix € H.T	HOMECOURT	JOEUF	AUBOUÉ	HATRIZE	RONCOURT	STE-MARIE-AUX-CHENES	MONTOIS-LA-MONTAGNE	MOINEVILLE	MOUTIERS	VALLEROY
Facturation	ORNE AVAL		SOIRON		SIEGY		ORNE AVAL			
EAU										
Abonnement	39,00 €	39,00 €	33,17 €	33,17 €	47,9659 €	47,9659 €	47,9659 €	39,00 €	39,00 €	39,00 €
Consommation (part communale)	1,6200	1,3000	2,7300	2,7300	1,2000	1,2000	1,2000	1,6200	1,6200	1,6200
Consommation (part distr)										
Redevance pollution domestique *	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Préservation des ressources*	0,0943	0,0943	0,1500	0,1500	0,07245	0,07245	0,07245	0,0943	0,0943	0,0943
ASSAINISSEMENT										
Redevance ORNE AVAL	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600	1,8600
Modernisation des réseaux *	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Facture 120 m ³ H.T	537,88 €	499,48 €	671,93 €	671,93 €	493,82 €	493,82 €	493,82 €	537,88 €	537,88 €	537,88 €

4 – LES INDICATEURS

Les indicateurs descriptifs et de performance transmis par ORNE AVAL sont scindés en deux parties : une pour l'assainissement collectif et une pour l'assainissement non collectif. Ils concernent l'ensemble du syndicat.

4.1 L'assainissement collectif

Ces indicateurs sont fournis (décret n°2007-675 du 2 mai 2007) chaque année et permettent d'apprécier les performances du service d'assainissement sur les éléments clés que constituent :

- La continuité du service
- L'état du patrimoine

- La gestion des installations
- La satisfaction des usagers
- L'accès au réseau.

Indicateur descriptif	D201.0	<u>Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif</u>	L'estimation du nombre d'habitants desservis provient de la population légale 2020 établie par l'institut INSEE - population relevant de l'ANC
		29 276 habitants	
Indicateur descriptif	D202.0	<u>Nombre d'autorisations de déversement d'effluent d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées</u>	Nombre d'arrêtés en vigueur. La réglementation différencie les industriels rejetant des eaux usées non domestiques qui sont soumis à autorisation et les industriels rejetant des eaux usées assimilées à des eaux domestiques
		5	
Indicateur descriptif	D203.0	<u>Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration</u>	TMS = tonne de matière sèche
		393 TMS	
Indicateur de performance	D204.0	<u>Prix TTC du service au m³ pour 120 m³</u>	Prix au 1 ^{er} janvier 2023, toutes redevances et taxes comprises
		2,30 € TTC	
Indicateur de performance	P201.1	<u>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</u>	
		98 %	
Indicateur de performance	P202.2B	<u>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</u>	Reflète le niveau de connaissance de notre patrimoine et de nos réseaux à travers le descriptif détaillé des ouvrages et des réseaux
		80 points / 120 pts	
Indicateur de performance	P203.3	<u>Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, chiffre de la DDT57

		<u>en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006</u>	
		100 %	
Indicateur de performance	P204.3	<u>Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin modifié par le décret du 2 mai 2006</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, chiffre de la DDT57
		100 %	
Indicateur de performance	P205.3	<u>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin modifié par le décret du 2 mai 2006</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, chiffre de la DDT57
		100 %	
Indicateur de performance	P206.3	<u>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation</u>	
		100 %	
Indicateur de performance	P207.0	<u>Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité</u>	
		11998 €	
Indicateur de performance	P251.1	<u>Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers</u>	Nombre de demandes d'indemnisation par des tiers ayant subi des dégâts dans leur habitation résultant d'un dysfonctionnement du service public
		0,034 / 1000 hab	
Indicateur de performance	P252.2	<u>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau</u>	9 points noirs sont recensés sur notre réseau faisant l'objet de plus d'un curage par an
		4,2/ 100 km	
Indicateur de performance	P253.2	<u>Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées</u>	Donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements Taux moyen actuel national = 0,46 %
		0,25 %	
Indicateur de performance	P254.3	<u>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau</u>	Conformité vis-à-vis de la réglementation européenne et locale, nombre bilan conforme / bilan non conforme * 100
		100%	

Indicateur de performance	P255.3	<u>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées</u>	Mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance du rejet au milieu naturel par les réseaux d'assainissement
		20	
Indicateur de performance	P256.2	<u>Durée d'extinction de la dette de la collectivité</u>	Durée théorique pour rembourser la totalité de la dette de la collectivité
		2044	
Indicateur de performance	P257.0	<u>Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</u>	
		7,77 %	
Indicateur de performance	P258.1	<u>Taux de réclamations</u>	Reflète la qualité du service rendu aux abonnés via les réclamations écrites faites de quelques natures que ce soit sur le service hormis sur le tarif du prix
		NS	

NC : Non communiqué

NS : non significatif

4.2 L'assainissement non collectif

Les indicateurs sont fournis (décret n°2007-675 du 2 mai 2007) chaque année et permettent d'apprécier les performances du service d'assainissement non collectif :

D301.0	<u>Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif :</u>	Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'ANC
	515 habitants	
D302.0	<u>Indice de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif :</u>	Donne le niveau du service rendu par la collectivité
	120 / 140	
P301.3	<u>Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :</u>	
	37,8 %	

Résumé de l'acte

057-200039865-20231211-2023-12-BD5-DE

Numéro de l'acte : 2023-12-BD5
Date de décision : lundi 11 décembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Exercice 2022.
Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 13/12/2023
Numéro AR : 057-200039865-20231211-2023-12-BD5-DE
Document principal :

Historique :

13/12/23 21:25	En cours de création	
13/12/23 21:27	En préparation	Catherine DELLES
13/12/23 22:09	Reçu	Catherine DELLES
13/12/23 22:09	En cours de transmission	
13/12/23 22:10	Transmis en Préfecture	
13/12/23 22:13	Accusé de réception reçu	

